



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Béthune, le 23 JAN. 2015

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
SUR DOSSIER
DE
DEMANDE D'AUTORISATION
POUR PRESENTATION A LA CDNPS**

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Unité Territoriale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies
Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>
Horaires d'ouverture :
09h00-12h00 / 14h00-17h00

Affaire suivie par :
Vincent TAQUIN
Tél : 03 21 63 49 84
Fax : 03 21 01 57 26
Vincent.taquin@developpement-durable.gouv.fr

VT/MM B4-28-2015
VERHAEGHE GESTION FINANCES_FIEFS_RAPCDNPS_070.05712_21012015

OBJET : Régularisation administrative
Société VERHAEGHE GESTION FINANCES

N° S3IC : 070.05712

Assujettissement TGAP : Non

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : VERHAEGHE GESTION FINANCES
- **Siège social** : Parc de la Haute Borne, 14 Rue Hergé
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- **Adresse de l'établissement** : Commune de FIEFS
- **Code APE** : 3511 Z
- **Activité principale** : Développement éolien

1.- OBJET DE LA DEMANDE

L'arrêté complémentaire présenté a pour but d'ajouter une nouvelle prescription à l'exploitant éolien concerné. En effet, suite à une plainte concernant le bruit, il a été jugé indispensable que l'exploitant fournisse une étude de bruit conforme à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, qui stipule que « Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

2.- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société VERHAEGHE GESTION FINANCES exploite sur la commune de FIEFS un parc éolien dont les caractéristiques sont les suivantes :

- nombre d'aérogénérateurs (éoliennes) : 1
- hauteur des aérogénérateurs (mât + nacelles) : >90 m
- puissance unitaire : 3,2 MW
- puissance totale : 3,2 MW

Le parc est en exploitation depuis le 15 mars 2012.

Le site est soumis à autorisation au regard du Code de l'Environnement pour la rubrique :

2980 « - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m »

En effet, par courrier en date du 17 octobre 2012, le Préfet du Pas-de-Calais confirme que la société VERHAEGHE GESTION FINANCES peut fonctionner au bénéfice des droits acquis comme le permet l'article L.553-1 du Code de l'Environnement.

Le site est donc réglementé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

3.- AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite à une plainte de riverains, une visite d'inspection a eu lieu sur site dans l'après-midi du 12 novembre 2014.

Le vent était assez fort ce jour. Il y a eu constat en deux endroits :

- ☞ Au niveau de l'habitation la plus proche du site, Rue de Boyaval à FIEFS. Le vent soufflait plutôt en direction des habitations. Le bruit constaté s'est révélé assez fort, gênant en extérieur et de nature à pouvoir perturber les riverains dans leurs habitations.
- ☞ Au niveau de l'habitation du deuxième plaignant, Hameau de Quevaussant à FIEFS. Le vent ne soufflait pas dans la direction des habitations. Le bruit constaté s'est également révélé assez fort, gênant en extérieur et de nature à pouvoir perturber les riverains dans leurs habitations, et ce malgré le fait que le vent n'était pas orienté vers les habitations.

Les constatations sont donc de nature à être vérifiées par une étude de bruit conforme à la réglementation en vigueur. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint en annexe.

4. – SUITES ADMINISTRATIVES

En application de l'article R 512-25 et R 553-9 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons à la *Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites* d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe concernant la société VERHAEGHE GESTION FINANCES.

Le Technicien Supérieur en Chef
du Développement Durable,
Inspecteur de l'Environnement,
Spécialité « Installations Classées »



Vincent TAQUIN.

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques

Béthune, le **23 JAN. 2015**

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de Mission,
Chef de l'Unité Territoriale de l'Artois,



Frédéric MODRZEJEWSKI.

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique – Section des Installations Classées
Pour présentation en CDNPS

- 6 FEV. 2015

Lille, le
P/Le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,



Alexandre DOZIERES.

PROJET

Arrêté Préfectoral imposant à la Société VERHAEGHE GESTION FINANCES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement de FIEFS

La Préfète du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le courrier de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 17 octobre 2012 confirmant que la société VERHAEGHE GESTION FINANCES peut fonctionner au bénéfice des droits acquis comme le permet l'article L.553-1 du Code de l'Environnement.;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du xxxxxxxx,

CONSIDERANT que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du XX/XX/2015, à la séance duquel le pétitionnaire était XXXXXXXX ;

VU le projet d'arrêté porté le XXXXXX à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observations de la part de l'exploitant dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-10-174 en date du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Mme le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société VERHAEGHE GESTION FINANCES dont le siège social se situe Parc de la Haute Borne, 14, rue Hergé sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650), représentée par M. Grégoire VERHAEGHE, devra fournir sous trois mois à compter de la signature de l'arrêté une étude de bruit conforme à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié qui stipule que « Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

